

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 04 octobre 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

02 – CONSTRUCTION DE LOCAUX D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DESTINES A ACCUEILLIR L ESCOM ECHANCIER DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L ARC

04 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL POUR LE CENTRE D'INSERTION DEFENSE A MARGNY LES COMPIEGNE

06 – EXONERATION DU VERSEMENT TRANSPORT POUR LES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – PROJET D'EXTENSION DE L'IMMEUBLE MILLENIUM - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN

08 – PROJET DE LA SOCIETE AUBARNE POUR SOGEA PICARDIE - PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN

09 – PROJET HOLDIPARC 2, 3, et 4 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE CESSION

10 – PROJET THOR - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN - DEMANDE DE SUBVENTION

11 – JAUX - ZONE DE LOISIRS - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE CESSION POUR LA REALISATION DE LA PLAINE DE JEUX

12 – SAINT SAUVEUR - DEFINITION DES DEMARCHES DE CONCERTATION A PREVOIR EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL DE SAINT SAUVEUR

13 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE - GESTION DE L'HOTEL DE PROJETS

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES

15 – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE : REPARATION DE LA STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES - AVENANT AU MARCHE BARRIQUAND/SCREG

16 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX

17 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX HAMEAUX DE BOUQUY A JAUX ET MONTPLAISIR A JONQUIERES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPÉRATION

18 – PROJET DE CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (PHASE II) : - OPTIMISATION DE CONTRAT DE SERVICE ET PROPOSITION DE SCENARII ET D'ORGANISATION - CHOIX DU SCENARIO

19 – TRANSPORT DES VOLONTAIRES DU CENTRE DEFENSE DEUXIEME CHANCE

20 – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : PASSATION D'AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE BUSAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA VOIRIE ENTRE LA RD66 ET LA RD130 AINSI QUE D'UN VANNAGE SOUS LA RD66 POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

HABITAT

21 – JANVILLE - DOSSIERS DE LOTISSEMENT SUR LE SITE DU MARAIQUET

22 – LE MEUX - DOSSIERS DE LOTISSEMENT LE CLOS FERON - AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE LOTIR

URBANISME

23 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE JAUX

24 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LE MEUX

25 – PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE - AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES POS DE CLAIROIX ET DE JANVILLE ET DU PLU DE CHOISY AU BAC

ADMINISTRATION

26 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

27 – LOI SUR LE HANDICAP - ELABORATION DE PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LA VOIE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

28 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 4 octobre 2007

Le quatre octobre deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean Pierre BETEGNIE, Daniel CARBONNIER, Jean-Jacques CARLUY, Annick CHARLETY, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, David GUERIN, Emmanuel GUESNIER, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Simone MEYSSONNIER, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Philippe VALLEE par Simone MEYSSONNIER

Ont donné pouvoir :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT à Michel LE CARRERES, Jean-Hervé CARPENTIER à Philippe MARINI

Etaient absents excusés :

François Michel GONNOT

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/09/2007

Date d'affichage : 28/09/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

FINANCES

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Lors de ses séances du 21 Décembre 2006 et du 29 Mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2007 et le budget supplémentaire (DBM1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 150 547 993,27 € répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	335 550,00 €
Budget Service de l'Eau	3 749 930,00 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Assainissement	19 983 000,00 €
Budget Transport	4 557 300,00 €
Budget Déchets	7 274 500,00 €
Budget Principal	65 790 294,49 €
Budget Aménagement	<u>48 356 418,78 €</u>
TOTAL	150 547 993,27 €

Lors de sa séance du 6 Juin 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative n° 2.

Lors de sa séance du 5 Juillet 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative n° 3.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°4 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans le tableau annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 Septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative n° 4 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tels que définis ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - CONSTRUCTION DE LOCAUX D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DESTINES A ACCUEILLIR L ESCOM ECHANCIER DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L ARC

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juin 2007, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé la participation financière de la collectivité pour la construction de locaux d'enseignement destinés à accueillir l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) à Compiègne à hauteur de 2 850 000 €.

Il y a lieu de conclure une convention financière qui fixe les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle de la participation, conformément à la réglementation en vigueur (Loi du 12 avril 2000).

La participation de l'ARC se décompose en 2 830 000 € (partie correspondant au Contrat de Promotion Immobilière signé par l'ESCOM) et 20 000 € (partie correspondant à l'achat d'équipement immobilier pour les laboratoires).

Afin de permettre à l'ESCOM de réaliser l'ensemble des travaux pour la rentrée universitaire de septembre 2008, l'ARC s'engage à verser plusieurs acomptes de la subvention accordée.

Le versement de la seconde partie de la subvention, soit les 20 000 €, sera effectué en 2008 sur présentation des factures.

L'ESCOM s'engage à produire un bilan financier détaillé et exhaustif de l'opération, certifié par un commissaire aux comptes, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 204, Article 204-2

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL POUR LE CENTRE D'INSERTION DEFENSE A MARGNY LES COMPIEGNE

Par délibération du 6 juin 2007, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la construction des vestiaires pour les deux terrains de football au centre d'insertion défense à Margny Les Compiègne, qui sera un bâtiment « clés en mains ».

Après ouverture des offres, la société ALHO Constructions Modulaires a été déclarée adjudicataire, moyennant une dépense de 243 308 € HT.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Total des dépenses **243 308,00 € HT**

- Bâtiments 243 308,00 €

Total des recettes **243 308,00 € HT**

- Conseil Régional 44 000,00 € (22 % x 200 000)

- Conseil Général 75 330,00 € (31 % x 243 000)

- ARC (solde) 123 978,00 €

La TVA étant à la charge de l'Agglomération et ensuite récupérée dans le cadre du FCTVA.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MULLER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement définit ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional de Picardie

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - EXONERATION DU VERSEMENT TRANSPORT POUR LES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, notre groupement est compétent pour le transport collectif sur l'ensemble du territoire, et a instauré le versement transport pour les entreprises de plus de 9 salariés.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social » ne sont pas assujetties au versement transport.

Afin d'harmoniser les exonérations, entre l'A.R.C. et le S.M.T.C.O., il est proposé de fixer la liste des fondations et associations, installées sur notre territoire, exonérées de versement transport :

- Foyer Départemental de l'Enfance, 2 rue Fournier Sarlovèze – 60200 COMPIEGNE,
- AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), 44 rue Vivanel – 60200 COMPIEGNE,
- ASDAPA, 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE,
- CAT Le Levain, 3 foyers à COMPIEGNE : 36 rue Augustin Thierry – 20 rue de Stalingrad et 10 rue Saint Antoine,
- ADAPEI 60 (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise), 16 rue d'Oradour – 60280 CLAIROIX,
- APEI 60 Les Papillons Blancs (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise, arrondissement de Compiègne), 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE,
- L'Arche de l'Oise, 42 rue de Soissons – 60200 COMPIEGNE,
- ABEJ Coquerel, 124 bis rue de Paris – 60200 COMPIEGNE,
- Home de l'Enfance :
 - Résidence Les Accacias, rue de Royaumont à CHOISY AU BAC
 - Le Bosquet, rue de Paris à COMPIEGNE
 - La Maison des Deux Vallées, rue Jean Jaurès à MARGNY LES COMPIEGNE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame COUTANT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des associations reconnues d'utilité publique qui seront exonérées du versement transport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que cette liste sera transmise à l'URSSAF de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - PROJET D'EXTENSION DE L'IMMEUBLE MILLENIUM - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN

Le Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2007 a validé la cession d'une parcelle de 900 m² environ à la SCA MENTAL IT, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux de 1 290 m² environ de SHON, dans le prolongement de l'immeuble MILLENIUM, sur le parc scientifique à LA CROIX SAINT OUEN. Le prix de vente, calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), a été fixé à 128 725 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

L'avis des domaines n'ayant pu être obtenu avant le passage en conseil du 5 juillet, la délibération devra être présentée à nouveau lors au conseil communautaire. Il convient d'indiquer que depuis l'avis des services fiscaux a été reçu et était favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 900 m² environ à la SCA MENTAL IT, ou toute autre structure se substituant, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux de 1 290 m² environ de SHON, dans le prolongement de l'immeuble MILLENIUM, sur le parc scientifique à LA CROIX SAINT OUEN.

Le prix de vente, calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), s'élève à 128 725 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

Ce prix de vente est consenti sur la base d'une occupation de 90 % de la SHON par des entreprises technologiques. Si cet objectif n'est pas atteint dans les trois ans, les porteurs du projet s'engagent à rembourser le différentiel correspondant à la bonification de prix non justifié. La clause correspondante sera intégrée dans l'acte de vente du terrain.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - PROJET DE LA SOCIETE AUBARNE POUR SOGEA PICARDIE - PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN

Sur le secteur d'aménagement d'ensemble situé à l'arrière de l'immeuble l'Européen, le conseil d'agglomération a validé en 2007 le projet du SMVO, portant sur la construction d'un immeuble de 1.100 m² de SHON environ et celui de la société HOLDIS, portant sur la construction de trois immeubles de 1000 m² de SHON. L'aménagement de ce secteur a été conçu de manière à pouvoir accueillir un cinquième immeuble tertiaire d'une capacité similaire. C'est cet emplacement qui fait l'objet de la demande soumise aujourd'hui à la commission.

SOGEA, société du groupe VINCI CONSTRUCTION, est aujourd'hui implantée dans l'immeuble voisin SCHNEIDER Electric, où elle loue des bureaux. Elle a décidé d'implanter à Compiègne la Direction Régionale de SOGEA PICARDIE. Une activité soutenue, s'ajoutant à la mise en place des structures fonctionnelles régionales, devrait faire passer l'effectif présent sur Compiègne de 42 à 100 personnes sur deux ans.

Pour faire face au développement de ses activités sur Compiègne, elle souhaite faire construire sur le Parc Tertiaire et Scientifique un immeuble dédié, en restant dans un schéma locatif ; à cette fin, elle s'est rapprochée de la société de promotion immobilière AUBARNE.

Le projet soumis à la commission concerne la réalisation par la société AUBARNE d'un immeuble en R+1 de 960 m² de SHON environ, répondant au cahier de recommandations architecturales établi par l'architecte de zone afin de préserver une cohérence architecturale d'ensemble. La société SOGEA Picardie s'engage à occuper, en tant que locataire, l'intégralité des surfaces pour une durée minimum de six ans.

En terme de calendrier, il est proposé à la commission de reconduire les mêmes exigences que pour le programme HOLDIPARC, à savoir :

- dépôt de la demande de permis dans un délai de deux mois, après validation du dossier par l'ARC,
- clause de réméré d'un an pour l'engagement de la construction, figurant dans l'acte de vente.

Les conditions de cession sur le Parc Tertiaire sont de 190,00 € HT/m² de SHON, dans le cadre d'une opération d'ensemble pour laquelle l'ARC reste propriétaire des espaces verts et des parkings.

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de **182.400 € HT**, sous réserve d'ajustement de la surface construite.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Madame MEYSSONNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 650 m² environ à la société AUBARNE Promotion Immobilière, ou toute autre structure s'y substituant, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux de 960 m² environ de SHON, sur le Parc Tertiaire de LA CROIX SAINT OUEN.

Le prix de vente, calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), s'élève à 182 400 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - PROJET HOLDIPARC 2, 3, ET 4 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE CESSION

Le Conseil d'Agglomération a décidé, lors de ses séances du 29 mars et 6 juin 2007, la cession des parcelles nécessaires à la réalisation des bâtiments HOLDIPARC 2-3 et 4 sur le parc tertiaire et scientifique. La mise en œuvre de cette opération est engagée, ces bâtiments étant commercialisés à 90 % dans le cadre de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 2007 entre HOLDIS et les futurs acquéreurs des bâtiments.

Le groupe HOLDIS sollicite une signature rapide de l'acte notarié de vente du terrain tout en souhaitant un report du paiement du prix de vente du terrain (570 000 € environ) à l'issue du délai de recours du permis de construire. En effet, ce ne sera qu'à partir de cette date que les contrats de VEFA pourront être définitivement signés et qu'HOLDIS pourra encaisser les fonds correspondant de la part des acquéreurs.

Cette disposition ne pénalise pas l'ARC dans la mesure où, dans les dispositions initiales, la signature de l'acte notarié (emportant l'encaissement du prix de vente) ne devait se faire qu'une fois le délai de recours du permis de construire purgé, soit en décembre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu les délibérations du 29 mars et 6 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder au Groupe HOLDIS ou à toute autre société se substituant le report du paiement du prix du terrain soit 570 000 € dans un délai de 30 jours suivant les deux mois de recours du permis de construire, l'acte notarié étant signé sans attendre,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, et tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - PROJET THOR - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2006 a validé la cession d'un terrain de 5800 m² sur le Parc Scientifique de La Croix Saint Ouen, le long du CD 200, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux et de laboratoires de 2000 m² de SHON, avec possibilité d'extension sur 2.000 m² supplémentaires. La cession d'une parcelle complémentaire de 800 m² complémentaire a reçu un avis favorable le 6 juin 2007, afin de répondre aux besoins du projet en surfaces de stationnement.

Les modalités de cession suivantes ont été définies :

- le prix de vente du terrain a été établi sur la base d'un prix unitaire de 38,00 € HT/m² ;
- un accord de principe a été donné par la commission sur l'attribution par l'ARC d'une subvention déterminée en fonction des engagements pris par le groupe THOR en matière de création d'emplois.

Le groupe THOR a transféré sur la commune de La Croix Saint Ouen le siège de la société THOR Personal Care, centre d'excellence du groupe pour la branche Cosmétiques, et un directeur a été recruté en janvier 2007 pour développer l'activité et superviser en particulier le projet d'investissement immobilier. Celui-ci sollicite aujourd'hui l'ARC pour l'obtention d'une subvention, sur la base d'un plan prévisionnel de développement prévoyant la création de 30 emplois d'ici fin 2012. En parallèle, les aides du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie ont également été sollicitées.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention, à hauteur de 1500 € par emploi à créer, soit 45 000€ pour un engagement de 30 emplois CDI à créer d'ici septembre 2012, subvention venant en déduction du prix de vente du terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder une subvention de 45 000 € à l'entreprise Thor Personal Care, sur la base d'un engagement de création de 30 emplois nouveaux pérennes d'ici septembre 2012, au sein de son établissement de La Croix Saint Ouen,

MANDATE, le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'entreprise Thor Personal Care, fixant les conditions d'octroi de cette subvention et de remboursement en cas de non respect des engagements sur les 30 emplois à créer.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 - JAUX - ZONE DE LOISIRS - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE CESSION POUR LA REALISATION DE LA PLAINE DE JEUX

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de JAUX, M. Stéphane FONTAINE souhaite implanter une plaine de jeux à enseigne KIDZY. A l'étage de ce bâtiment, M. FONTAINE installera des bureaux pour y installer le siège social de son groupe.

La cession du terrain pour ces deux programmes avait fait l'objet d'une délibération en date du 29 mars 2007.

M. FONTAINE développe parallèlement une activité de location de véhicules de luxe. Il a besoin d'une surface de parking intérieur pour leur stockage. M. FONTAINE nous propose de réaliser donc en sous-sol du bâtiment de la Plaine de jeux le stationnement nécessaire à cette activité sur une superficie de 280 m² environ.

Les contraintes de pente assez forte pour ce type de véhicules ont amené M. FONTAINE à envisager la réalisation d'une descente de parking au Nord du bâtiment à l'endroit de l'espace interstitiel appartenant à l'ARC, prévu au plan de masse de la zone.

Cet espace est réservé en vue de créer un recul de sécurité entre la plaine de jeux et le karting bowling.

Pour permettre à l'acquéreur de réaliser sous sa responsabilité cette descente de garage, il est proposé de compléter le schéma de cession comme suit :

Dispositions déjà votées :

a) Plaine de jeux	1 110 m ² x 150 € HT/m ² SHON = 166 500 €
b) Bureaux à l'étage	1 000 m ² x 75 € HT/m ² SHON = 75 000 €
c) Non facturation des espaces annexes	(combles et terrasse 330 m ²)

Nouvelles dispositions complémentaires :

d) Parking en sous-sol	315 m ² x 37,50 € HT/m ² SHON = 11 812,50 €
e) Espace interstitiel	euro symbolique : 1,00 €

Soit un total € HT de 253 313,50 €

Il est à noter que la cession de l'espace interstitiel sera assortie d'une servitude de non constructibilité permettant de garantir les objectifs inscrits au schéma du secteur. L'entretien de cet espace engazonné sera pris en charge par M. FONTAINE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu la délibération du 29 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de vendre une parcelle de terrain à Jaux sur la zone de loisirs, d'une superficie de 1 736 m² environ pour y réaliser le projet KIDZY tel que défini dans la délibération du 29 mars 2007 et intégrant en plus un garage en sous-sol du bâtiment pour une superficie de 315 m²,

DECIDE, la cession d'un terrain à JAUX sur la zone de loisirs, d'une superficie de 1 736 m² environ pour la réalisation du projet KIDZY, pour un prix de 253 313,50 € HT tel que détaillé dans les attendus de la présente délibération et, sous réserve de modifications liées à un ajustement des surfaces du projet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique et tout autre document afférent à cette affaire avec Monsieur Fontaine ou toute autre personne morale s'y substituant.

PRECISE, que suite à cette acquisition, le propriétaire deviendra membre de l'AFUL et participera pour les frais de gestion à hauteur de 11 %.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 - SAINT SAUVEUR - DEFINITION DES DEMARCHES DE CONCERTATION A PREVOIR EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL DE SAINT SAUVEUR

Par délibération en date du 21 décembre 2006, il a été décidé de créer le parc artisanal de SAINT SAUVEUR. Les études nécessaires à la réalisation de ce projet sont en cours :

- définition des travaux à entreprendre,
- étude d'impact,
- étude loi sur l'eau.

Les acquisitions foncières pour l'aménagement de ce site se poursuivent.

Dans ce cadre, il est apparu que la procédure la plus adaptée pour constituer ce projet était la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cela nécessite de définir les modalités de la concertation préalable à l'acte de création de cette Zone d'Aménagement Concerté.

En accord avec la commune de SAINT SAUVEUR, il est proposé de prévoir comme dispositif de concertation :

- la constitution d'un dossier de présentation et la mise en place d'un registre de concertation en mairie de SAINT SAUVEUR,
- la réalisation d'une exposition publique à SAINT SAUVEUR.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu la délibération du 21 décembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir le dispositif de concertation défini dans les attendus de la présente délibération en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation du parc artisanal de SAINT SAUVEUR,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

13 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE - GESTION DE L'HOTEL DE PROJETS

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

L'Agglomération de la Région de Compiègne aménage sur la commune de Venette le Parc Technologique des Rives de l'Oise, destiné à accueillir de jeunes entreprises innovantes et des projets en lien avec les pôles de compétitivité.

La première phase du programme d'aménagement comprend notamment la réhabilitation d'un bâtiment principal de bureaux et de laboratoires, ainsi que la transformation de 7 cellules de stockage en bâtiments indépendants de bureaux-ateliers. L'ensemble de ces bâtiments, dénommé « hôtel de projets » dans la suite de l'exposé, sera proposé à la location, avec des services communs, à compter de fin février 2008 Il accueillira en particulier les entreprises actuellement hébergées dans la pépinière de l'UTC et qui doivent transférer leurs activités dans le cadre des réaménagements liés à l'arrivée de l'ESCOM.

Le conseil d'agglomération a validé le principe de confier la responsabilité de gestion de l'hôtel de projets à une structure dédiée, ayant pour objectif d'atteindre le petit équilibre d'exploitation et de dégager une marge permettant le versement d'un loyer à l'ARC à partir de la 2^{ème} année.

Après analyse du contexte juridique, il apparaît que cette mission de gestion relève d'une mission de service public et que son externalisation implique l'organisation préalable d'une mise en concurrence.

Dans une logique d'autonomie de gestion et de réactivité par rapport aux besoins des entreprises, la procédure de délégation de service public paraît préférable à celle des marchés publics. A travers ce dispositif, c'est le prestataire qui encaissera directement les loyers et s'engagera sur le taux de remplissage et sur l'équilibre financier à atteindre.

Les missions de gestion et d'animation qui seront confiées dans le cadre de cette délégation de service public comprennent des prestations de plusieurs natures:

- la commercialisation des locaux, en respectant les orientations définies par le comité de sélection qui sera mis en place par l'agglomération ;
- la gestion locative : gestion des contrats, suivi des arrivées et départs,...
- la mise à disposition des services communs : accueil, standard téléphonique, location de salle de réunion, réception et expédition du courrier, dispositif de surveillance,...
- l'accompagnement des entreprises : conseil à la création, mise en relation avec les opérateurs de la création d'entreprises et de l'innovation, préparation de la sortie de l'hôtel de projets,...
- la gestion technique de l'hôtel de projets : entretien des locaux communs, petites réparations, mise à disposition des réseaux de téléphone et d'accès à Internet,...
- la gestion financière et comptable : encaissement des loyers, engagement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tenue de la comptabilité,...

La durée de cette Délégation de Service Public en la forme d'affermage a été fixée à 6 ans; son démarrage est prévu le 1^{er} mars 2008.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes en vue de la désignation du délégataire.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation de service public seront soumis ultérieurement au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux du 4 octobre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le principe de délégation de service public tel qu'énoncé dans les attendus dans la présente délibération,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Lors de sa séance du 14 septembre 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M. applicable en 2007.

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 Octobre. Pour l'année 2008, il est proposé de reconduire la liste de l'année précédente et d'autre part de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par eux même l'enlèvement des déchets d'activités.

Liste des entreprises exonérées au titre de l'année 2007 :

- Ségécar (centre commercial de Carrefour) 6, Avenue de l'Europe à Venette ;
- Auto Sprint Opel, La Flaque à Venette ;
- Ets Daniel, 449, avenue Jean Moulin à Jaux ;
- Ets Sonoda, 1, avenue de l'Europe à Venette ;
- Ets Riche et Sébastien, route nationale 32 à Clairoix (SCI du Port à Carreaux) ;
- SCI CAR.DA.SE, Route de Roye à Clairoix ;
- SCI « Les Hêtres » (CATIMEL), 5, Rue de Gramont à Compiègne ;
- Sodix (enseigne Mammouth) à Lacroix Saint Ouen ;
- Inergy Automotive Systems à Venette ;
- Société RMEI, Rue de la Grande Prée, ZI le Meux ;
- Société Stockalliance, Rue de la Grande Prée, Le Meux ;
- Société Sélection Auto 60, concessionnaire Land Rover, 73 Rue de Beauvais à Margny Les Compiègne ;
- Société VALPI'FORM, Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société C.G.E.D., Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société Bureau Véritas, Square du Docteur Henri Laborit à Compiègne
- Société Degripe Lesage, Square du Docteur Henri Laborit à Compiègne
- Société AFPI SIFOR, Square du Docteur Henri Laborit à Compiègne
- Société Linet Trans, ZI Le Meux.
- SCI Pykirche, 5 passage de la croix blanche à Compiègne ;
- LIDL, 26 bis rue de Clermont à Compiègne ;
- LIDL, ZAC de Mercières, Rue Gaspard Monge à Compiègne ;
- LIDL, 25, avenue de l'Europe à Jaux ;
- ALDI Marché à Compiègne ;
- DECATHLON, ZAC du Camp du Roy – 102, Avenue Jean Moulin à Jaux ;
- FEU VERT, SA COVERT, 140, Avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy à Jaux ;
- ZOOLAND,SARL animalerie 60, Rue des Métiers – 60 280 Venette ;
- SCI de l'Aronde, 38 bis rue de Bienville à Clairoix
- ATAC, 47 rue ND de Bon Secours à Compiègne
- C.M.E. – Rue Lavoisier – Zac de Royallieu à Compiègne
- SCI QUENNEVIERES (Concession Volkswagen, Audi, Skoda), 37 avenue de l'Europe à Jaux-Venette
- Les Entrepôts de l'Oise – 3 route de Choisy 60200 COMPIEGNE
- SA GIF1 – Rue de Niepce – ZAC de Mercières – 60200 COMPIEGNE

Liste des nouvelles entreprises :

- Entrepôts de l'Oise, ZI Le Meux
- SCI PYKIRCHE – rue des Longues Rayes à la Croix St Ouen
- KIABI – 14 avenue de l'Europe à Venette
- BUFFALO GRILL – ZAC de Mercières à Compiègne
- POINT P – ZAC de Mercières rue Niepce à Compiègne
- BREZILLON – 5 chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières – BP 80240 – 60202 Compiègne cedex
- CARREFOUR VENETTE – C/O SEGECE – RN3 – 77410 Claye Souilly

A l'appui de leur demande, ces entreprises ont produit un contrat conclu avec une société spécialisée afin d'assurer la collecte de leurs déchets d'activité.

De plus, les services de l'ARC contrôlent chaque année que toutes les entreprises déjà bénéficiaires d'une exonération disposent d'un contrat spécifique de collecte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 14 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de T.E.O.M. pour l'année 2008 telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE : REPARATION DE LA STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES - AVENANT AU MARCHE BARRIQUAND/SCREG

Le système d'assainissement créé en 2004 sur le parc d'activité du Bois de Plaisance possède un poste de refoulement des eaux usées permettant de renvoyer celles-ci vers la station d'épuration intercommunale.

Cet équipement a été complètement vandalisé et l'arrivée de nouvelles entreprises sur ce parc d'activités nécessite, d'une part, sa remise en état et d'autre part, l'installation d'un système de protection renforcé contre le vandalisme.

Le coût de cette remise en état s'élève à 81 000 € H.T.

Il vous est donc proposé de passer un avenant au marché de travaux avec le groupement d'entreprises BARRIQUAND/SCREG pour un montant de 81 000 € H.T, ce qui correspond à une augmentation de 3.6% du montant global de marché initial.

Marché initial	2 250 199,00 € H.T
Avenant	81 000,00 € H.T
Nouveau montant du marché	2 331 199,00 € H.T

Pour éviter de nouveau vandalisme, il vous est également proposé de faire installer un système anti-intrusions couplé à une vidéo surveillance et dont le coût est estimé à 20 000 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

DECIDE l'installation d'un système anti-intrusions couplé à une vidéo surveillance pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT,

AUTORISE la passation d'un avenant au marché initial du groupement d'entreprises BARRIQUAND/SCREG pour un montant de 81 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE qu'une demande de prise en charge a été présentée à notre assureur.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Par délibération en date du 5 juillet 2007, vous avez arrêté le programme de travaux à réaliser sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise qui comprend, d'une part la réhabilitation du bâtiment de bureaux et laboratoires ainsi que la transformation des bâtiments de stockage en 10 cellules de bureaux ateliers, et d'autre part, la réalisation des VRD pour desservir ces bâtiments individuellement en matière de réseaux et de fluides.

Le coût estimé de ces travaux s'établit de la manière suivante :

Réhabilitation des bâtiments :	1 700 000 €
Travaux de VRD :	1 900 000 €
	(1,4 M€ Aménagement intérieur
	0,5 M€ Voirie d'accès hors giratoire)

Or, les besoins des futurs utilisateurs nécessitent un investissement supplémentaire par rapport à l'estimation initiale à savoir :

-> aménagement intérieur des cellules ateliers (bâtiment 12) : plus de surfaces de bureaux pour mieux répondre à la demande des entreprises.

-> chauffage : remplacement de la chaudière (une simple remise à niveau était prévue)

-> électricité : refonte complète des réseaux informatiques et téléphoniques pour apporter aux entreprises technologiques un environnement de travail similaire à celui dont elles bénéficient dans la pépinière UTC.

-> bardage : habillage du bâtiment 19 non prévu initialement, dans un souci de cohérence d'ensemble.

-> Désamiantage des toitures (prévu en variante)

Ce surcoût est estimé à : 430.000,00.€ H.T.

Il vous est donc proposé d'augmenter le coût prévisionnel pris à la délibération du 5 juillet 2007 afin qu'il soit porté à 2.130.000 € H.T. (réhabilitation des bâtiments).

Il est précisé que les appels d'offres Bâtiment et VRD sont actuellement en cours et que le commencement des travaux est prévu à partir de fin octobre 2007.

La durée prévisionnelle des travaux, compte tenu de ces modifications de programme est évaluée à 5 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RAVASIO,

Vu la délibération de 5 juillet 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du bâtiment du Parc Technologique des Rives de l'Oise afin de prendre en compte les besoins des futurs utilisateurs,

PRECISE que le coût estimatif des travaux de Bâtiments est porté à 2.130.000,00 € H.T. au lieu de 1.700.000,00 € HT initialement.

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX HAMEAUX DE BOUQUY A JAUX ET MONTPLAISIR A JONQUIERES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPÉRATION

Une enveloppe de 450 000 € H.T a été prévue pour la réhabilitation des assainissement non collectif des hameaux de Bouquy et Montplaisir.

Pour 2007, le budget du SPANC a inscrit une dépense de 380 000 € H.T pour ces travaux.

Cette opération a fait l'objet d'un appel d'offres et la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise DEGAUCHY pour un montant de 426 040,61 € H.T soit 509 545,04 € T.T.C.

Le financement envisagé précédemment une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

Or, l'Agence de l'Eau vient de nous informer que ce programme n'est pas retenu contenu des priorités arrêtées par l'agence.

En général, le Conseil Général s'aligne sur la position de l'Agence de l'Eau.

Ainsi le plan de financement prévu initialement est à reconsidérer ainsi que l'équilibre du budget du SPANC.

Ancien plan de financement :

Total des dépenses H.T. : 426 040,61 € HT

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau : 255 624,60

Subvention Conseil Général : 32 000,00

Participation des usagers : 27 200,00

Solde à la charge de l'ARC : 111 216,01

Total des recettes : 426 040,61

Nouveau plan de financement :

Subvention Conseil Général : 32 000,00

Participation des usagers : 27 200,00

Solde à la charge de l'ARC : 366 840,61

Total des recettes : 426 040,61

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau plan de financement pour les travaux d'assainissement non collectif de BOUQUY et MONTPLAISIR tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les modifications budgétaires de ce nouveau plan de financement ont été intégrées dans la décision budgétaire modificative N°4.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - PROJET DE CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (PHASE II) : - OPTIMISATION DE CONTRAT DE SERVICE ET PROPOSITION DE SCENARII ET D'ORGANISATION - CHOIX DU SCENARIO

En 2003 l'A.R.C. a passé des contrats de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des communes.

Ces contrats se repartissent de la façon suivante :

Lot N°1 : Collecte des déchets ménagers, des emballages valorisables, journaux magazines et des déchets verts pour Compiègne – Rive gauche

Lot N° 2 : Collecte des déchets ménagers, des emballages valorisables, journaux magazines et des déchets verts pour Compiègne - Rive droite et pour les autres communes

Lot N° 3 : Collecte des objet encombrants ou déchets encombrants – secteur des LOTS 1 et 2

Ces contrats arrivent à échéance et il est nécessaire de les renouveler.

Par délibération en date du 16 novembre 2006 le bureau communautaire a confié au cabinet « RÉTIF » une étude d'optimisation du service et définition du cahier des charges des prestations.

Un groupe de travail constitué au sein de la Commission Environnement a travaillé à cette étude et dont la synthèse est jointe en annexe.

La Commission environnement propose donc de retenir le scénario suivant :

Division de la prestation en 3 lots

Lot n° 1 : Compiègne rive gauche

Collecte des déchets ménagers résiduels – Emballages, journaux et des déchets verts

- Un Rééquilibrage de la charge de travail des secteurs 1 et 2 est proposé, notamment :
Modification jours de collecte Bellicart, ZAC Mercières, Rue de Paris, Avenue des Martyrs de la Liberté, Rue de Senlis.

	Collecte actuelle		Modifications envisagées	
Z.A.C. de Mercières	Mardi & Vendredi	20 h 00 à 24 h 00	Lundi & jeudi	16 h 00 à 20 h 00
Quartier Bellicart	Lundi & jeudi	18 h 30 à 22 h 30	Mardi & Vendredi	19 h 30 à 23 h 00
Rue de Paris Avenue des Martyrs de la Liberté Rue de Senlis (côtés pairs & impairs)	Lundi & Jeudi	23 h 00 à 1 h 00	Mardi & Vendredi	22 h 00 à 24 h 00

- Le Centre Ville de Compiègne sera toujours collecté 6 fois par semaine du lundi au samedi comme actuellement.

Une collecte des cartons et films plastique sera intégrée, notamment pour les commerçants et activités en Centre Ville. Cette collecte s'effectuera 4 fois par semaine les mardis, mercredis vendredis et samedis.

Une valorisation des cartons et films plastiques sera prévue dans l'attente de la mise en place de la recyclerie.

- Les déchets verts seront collectés le mercredi soir ou le samedi soir. Toutefois une variante sera demandée pour une collecte le lundi soir.

- Mise à disposition de bennes (60) pour les manifestations communales ponctuelles et pour les gens du voyage.

- En variante sera également demandé l'utilisation d'une mini benne pour la commune de Janville « île Jean Lenoble », voies piétonnes du Centre Ville de Compiègne ainsi que pour les maisons forestières, et île de venette.

Lot n° 2 : Communes extérieures + Compiègne rive droite

Collecte des déchets résiduels, emballages, journaux et déchets verts et encombrants

- Les jours de collecte des communes restent inchangés. Toutefois, pour des raisons de proximité géographique et le type de véhicule de collecte nécessaire la commune de Bienville sera rattachée au secteur de Clairoix/Janville, soit collecte les lundis et jeudis.

Les jours de collecte des déchets résiduels / Emballages ou journaux s'effectuera de la façon suivante :

Collecte les lundis et jeudis : Bienville, Clairoix, Janville, Choisy-au-Bac, Vieux Moulin, Saint Jean aux Bois et Saint Sauveur

Collecte les mardis et vendredis : Margny - Lès – Compiègne, Venette et Compiègne Rive Droite

Collecte les mercredis et samedis : Jonquières, Jaux, Armancourt, Le Meux, La Croix Saint Ouen.

- Utilisation d'un matériel adapté pour les communes de Clairoix, Janville et Bienville ainsi que pour les maisons forestières. (Bennes 19 tonnes) et île de Venette.

- Collecte des déchets verts

- Mise à disposition de bennes (120) pour les manifestations communales ponctuelles et pour les gens du voyage.

- Collecte et tri des objets encombrants **sur l'ensemble du territoire**

Flux : D3E & réemploi /Ferrailles + bois + tout - venant non valorisable

Prise de rendez- vous par le prestataire pour les petits collectifs et le pavillonnaire ainsi que les jours fixes pour les grands ensembles.

Toutefois, une variante sera demandée pour la prise de rendez-vous par la collectivité.

Pour les grands ensembles collectés systématiquement actuellement (collecte soit les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois, soit les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois, soit hebdomadaire ou mensuelle), une option sera demandée pour que la collecte de tous ces grands ensembles soit effectuée hebdomadairement.

Lot n° 3 : Stockage et distribution des sacs

- La prestation comprendra le stockage des sacs en un seul lieu sur le Compiégnois.
- La distribution en porte à porte pour les communes qui n'assure pas elle-même cette distribution
 - L'approvisionnement tout au long de l'année des communes.
 - La livraison des sacs dans toutes les communes qui distribuent elles-mêmes.

Estimation du scénario 2

En base, l'estimation du coût de ce service s'élève à **2 200 000 € TTC**

Les options sont évaluées à :

Lot 1

- Collecte des cartons et films plastique en centre ville 4/7, et collecte des voies piétonnes et maisons forestières à l'aide d'une mini-benne : **118 000 € TTC**
- Collecte des déchets verts le lundi soir pour Compiègne : **40 000 € T.T.C**
- Valorisation des cartons et des plastiques (dans l'attente recyclerie) : **6 400 € T.T.C.**

Lot 2

- Collecte Janville, Clairoix, Bienville, maisons forestières et île de Venette : **17 250 € T.T.C.**
- Collecte hebdomadaire des objets encombrants sur les grands ensembles : **75 000 € T.T.C.** supplémentaires par rapport à la base
- Prise en charge par la collectivité (appel RDV encombrants) **20 000 € T.T.C.** (tranche conditionnelle)

Lot 3

- aucune option

Actuellement, le coût du service de collecte s'élève à 2 125 000 € T.T.C (valeur 2006)
Il est demandé d'arrêter le choix du scénario 2 bis de collecte des déchets afin que le cahier des charges puisse être élaboré.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 16 novembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le choix du scénario 2 bis de collecte des déchets afin que le cahier des charges puisse être élaboré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité **PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

*ARC : compte – rendu de la réunion de la Commission environnement
du 10 septembre 2007*

« Renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers »

*Présentation de la phase II de l'étude relative au service de collecte
des déchets ménagers : optimisation du service
et scénarios d'organisation*

Les modifications envisageables afin d'améliorer le service actuel sont les suivantes :

① **Ville de Compiègne**

Rééquilibrage de la charge de travail des lundi - jeudi et des mardi - vendredi :

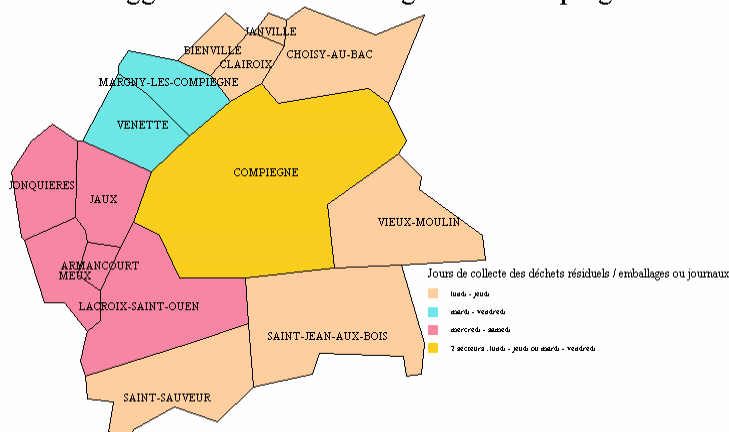
Modifications envisagées :

	Collecte actuelle		Modifications envisagées	
Z.A.C. de Mercières	Mardi & Vendredi	20 h 00 à 24 h 00	Lundi & jeudi	16 h 00 à 20 h 00
Quartier Bellicart	Lundi & jeudi	18 h 30 à 22 h 30	Mardi & Vendredi	19 h 30 à 23 h 00
Rue de Paris Avenue des Martyrs de la Liberté Rue de Senlis (côtés pairs & impairs)	Lundi & Jeudi	23 h 00 à 1 h 00	Mardi & Vendredi	22 h 00 à 24 h 00

② **Commune de Bienville**

Collecte le matin les mêmes jours que les communes de Clairoix et de Janville : Déchets ménagers & sélectif ⇒ lundi – jeudi // déchets verts ⇒ mercredi.

Agglomération de la Région de Compiègne



③ **Type de véhicules utilisés**

- Utilisation de véhicules 19 t obligatoire sur certaines communes (Clairoix, Janville, Bienville) ou zones de collecte (Compiègne),
 - Utilisation éventuelle d'une mini - benne (5,5 tonnes) pour voies piétonnes & voies étroites.

④ **Quantités et qualité des collectes sélectives**

- Matériel neuf, validé par la Collectivité,
 - Formation des agents à la qualité du tri sélectif.

⑤ **Collecte des déchets d'activités**

- Elaboration d'un règlement de collecte équitable,
 - Mise en place d'une collecte des cartons et des films en plastique dans le centre - ville de Compiègne, selon deux scénarios :
 - Collecte 4 jours / semaine en bennes bi compartimentées,
 - Collecte 6 jours / semaine 2 fois / jour avec une mini benne Tri - conditionnement par une association type « recyclerie ».

⑥ **Collecte des déchets verts**

☞ Stockage - distribution des sacs :

- Un seul point de stockage des sacs (contre deux actuellement),
- Distribution des sacs sans signature pour les usagers bénéficiant d'un terrain en façade,
- Point de retrait supplémentaire au lieu de stockage des sacs.

☞ Collecte :

- Jours de collecte : mercredi soir ou samedi soir (après 20 h 00),
- Respect de l'équilibre de la charge de travail,
- Limitation de la durée de stockage des déchets verts au minimum (80 % des tontes s'effectuent le samedi),
- Incitation des usagers à ne pas tondre le dimanche matin.

⑦ **Collecte des objets encombrants**

- Gestion des rendez - vous par l'A.R.C.,
- Collecte sélective des objets encombrants :

①	D 3 E + réemploi)	
		}	Recyclerie
	Ferrailles + bois + non valorisable)	
②	D 3 E + ferrailles)	
		}	Pas de recyclerie
	Tout - venant)	

⑧ **Nombre de lots & scénarios proposés :**

**SCENARIO 1
(5 lots)**

- **Lot n° 1 :** **Ville de Compiègne : collecte du soir**
Déchets ménagers résiduels)
Emballages & journaux - magazines } *Organisation*
Déchets verts) *actuelle*

- **Lot n° 2 :** **Communes extérieures + Compiègne rive droite**
Déchets ménagers résiduels) *Organisation*
Emballages & journaux - magazines } *actuelle,*
Déchets verts) *sauf Bienville*

- **Lot n° 3 :** **Collecte des objets encombrants systématique et sur rendez - vous**
Prise de rendez - vous prestataire,
Collecte D 3 E & Ferrailles / Tout - venant.

- **Lot n° 4 :** **Stockage et distribution des sacs**

- **Lot n° 5 :** **Mise à disposition de bennes pour évènements ponctuels & gens du voyage**

Scénario 1	Estimation du coût du service		
	Montant annuel TTC (*)	Coût moyen par tonne	Coût moyen par habitant
Lot n° 1 : Compiègne rive gauche	886 572 €	52,0 €	22,10 €
Lot n° 2 : Compiègne rive droite & autres communes	1 034 460 €	76,3 €	35,55 €
Lot n° 3 : Collecte objets encombrants périmètre ARC avec prise RV	101 850 €	127,3 €	1,47 €
Lot n° 4 : Stockage & distribution des sacs	82 500 €		1,19 €
Lot n° 5 : Mise à disposition de bennes (180 / an)	22 500 €		0,33 €
TOTAL	2 127 882 €		30,74 €

AVANTAGES

- Emulation « qualité » entre prestataires,
- Impact d'une grève sur la collectivité moindre.

INCONVENIENTS

- L'utilisation du matériel de collecte n'est pas optimisée,
- Plusieurs interlocuteurs,
- Couleurs des bennes et communication hétérogènes.

SCENARIO 2 (3 lots)

- **Lot n° 1 : Compiègne rive gauche**
 Déchets ménagers résiduels
 Emballages & journaux - magazines
- Modification Bellicart, ZAC Mercières, Rue de Paris,
 Avenue des Martyrs de la Liberté, Rue de Senlis.*
- Collecte et tri des cartons, films plastique en centre - ville
 de Compiègne en bennes bi compartimentées.
- Collecte des déchets verts le mercredi ou le samedi soir.
- Mise à disposition de bennes pour les évènements
 ponctuels et les gens du voyage (60).
- **Lot n° 2 : Communes extérieures + Compiègne rive droite**
 Collecte des déchets résiduels, emballages, journaux
 et déchets verts
- Organisation actuelle sauf modification Bienville.
- Mise à disposition de bennes pour les évènements
 ponctuels et les gens du voyage (120).
- Collecte et tri des objets encombrants **sur l'ensemble du territoire**
 Prise de rendez - vous par la collectivité,
 Flux : D 3 E & réemploi /
 Ferrailles + bois + tout - venant non valorisable.
- **Lot n° 3 : Stockage et distribution des sacs**

Scénario 2	Estimation du coût du service		
	Montant annuel TTC (*)	Coût moyen par tonne	Coût moyen par habitant
Lot n° 1 : Compiègne rive gauche	842 243 €	50,0 €	20,99 €
<i>Collecte cartons -plastiques 4j / 7 (bennes bi comp.)</i>	22 500 €	112,5 €	0,56 €
<i>Mise à disposition de bennes (60 / an)</i>	7 500 €		0,19 €
Lot n° 2 : Compiègne rive d. & autres communes + Objets Encombrants	1 136 310 €	79,1 €	37,02 €
<i>Mise à disposition de bennes (120 / an)</i>	15 000 €		0,52 €
Lot n° 3 : Stockage & distribution des sacs	82 500 €		1,19 €
TOTAL	2 106 053 €		30,43 €

AVANTAGES

- Emulation « qualité » entre prestataires,
- Impact d'une grève sur la collectivité moindre,
- Optimisation partielle de l'utilisation du matériel.

INCONVENIENTS

- L'utilisation du matériel de collecte est partiellement optimisée,
- Plusieurs interlocuteurs,
- Couleurs des bennes et communication hétérogènes.

SCENARIO 3 (4 lots)

- **Lot n° 1 :** **Ensemble du territoire de l’A.R.C.**
Déchets ménagers résiduels + emballages ou journaux + déchets verts ,

Modification secteurs de collecte Bienville & Compiègne :
Bellicart, ZAC Mercières, Rue de Paris, Av. des Martyrs de la Liberté, Rue de Senlis (côté pairs et impairs).

Cartons + films plastique en centre - ville de Compiègne collectés 6 jours / 7 à l’aide d’une mini benne.

- **Lot n° 2 :** **Collecte et tri des objets encombrants** sur l’ensemble du territoire
Prise de rendez - vous par la collectivité,
Flux : D 3 E & réemploi /
Ferrailles + bois + tout - venant non valorisable.

- **Lot n° 3 :** **Stockage et distribution des sacs**

- **Lot n° 4 :** **Mise à disposition de bennes pour les évènements ponctuels et les gens du voyage.**

Scénario 3	Montant annuel TTC (*)	Coût moyen par tonne	Coût moyen par habitant
Lot n° 1 : Territoire de l'ARC toutes collectes (y compris mini benne)	1 826 703 €	58,6 €	26,39 €
<i>Collecte cartons -plastiques 6j / 7, 2 fois par jour</i>	106 000 €	321,2 €	1,53 €
Lot n° 2 : Collecte objets encombrants périmètre ARC hors prise RV	101 850 €	127,3 €	1,47 €
Lot n° 3 : Stockage & distribution des sacs	82 500 €		1,19 €
Lot n° 4 : Mise à disposition de bennes (180 / an)	22 500 €		0,33 €
TOTAL	2 139 553 €		30,91 €

AVANTAGES

- Optimisation des moyens affectés :
- Bennes utilisées le matin et le soir,
- Communication homogène : véhicules affectés au contrat.

INCONVENIENTS

- Un opérateur majoritaire : risque en cas de grève du prestataire,
- Absence d’émulation en cas de mauvaise qualité du service.

Avis du comité de pilotage et de la commission environnement

Les membres du comité de pilotage et de la commission environnement se sont déclarés favorables au scénario 2, en intégrant certaines options, tel que précisé dans le scénario 2 bis ci après :

SCENARIO 2bis (3 lots)

➤ **Lot n° 1** : **Compiègne rive gauche**

Déchets ménagers résiduels
Emballages & journaux - magazines

*Modification jours de collecte Bellicart, ZAC Mercières, Rue de Paris,
Avenue des Martyrs de la Liberté, Rue de Senlis.*

Collecte et tri des cartons, films plastique en centre - ville
de Compiègne en bennes bi compartimentées.

Collecte des déchets verts le mercredi soir.

Mise à disposition de bennes (60) pour les gens du voyage et les manifestations
communales ponctuelles.

- Option n°1 : Collecte des cartons & films plastiques en centre-ville 4 j/7, et collecte
des voies piétonnes & maisons forestières et Ile de Janville à l'aide
d'une mini benne.
- Option n°2 : Collecte des déchets verts le lundi soir,
- Tranche conditionnelle n°1 : Valorisation des cartons & plastiques dans l'attente de la
mise en place de la recyclerie.

➤ **Lot n° 2** : **Communes extérieures + Compiègne rive droite**

Collecte des déchets résiduels, emballages, journaux
et déchets verts, hors maisons forestières & Ile de Janville.

Mise à disposition de bennes (120) pour les gens du voyage et les manifestations
communales ponctuelles.

Collecte et tri des objets encombrants **sur l'ensemble du territoire**

Systématique grands ensembles & sur RV petit collectif &
Pavillonnaire, prise de rendez - vous par la collectivité,
Flux : D 3 E & réemploi /
Ferrailles + bois + tout - venant non valorisable.

- Option n°1 : collecte Ile de Janville, Clairoix, Bienville, île de Venette et maisons forestières
en bennes 19t.
- Option n°2 : pour les grands ensembles collectés actuellement à jour fixe pour les
encombrants (collecte soit les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois, soit les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du
mois, soit hebdomadaire ou mensuelle) une option sera demandée pour que la collecte
de tous ces grands ensembles soit effectuée hebdomadairement.
- Tranche conditionnelle n°1 : prise de RV collecte Objets encombrants par le prestataire,

➤ **Lot n° 3 : Stockage et distribution des sacs**

Estimatif du Coût du service

Scénario 2 bis	Estimation du coût du service	
	Montant annuel TTC (base 2007)	Montant annuel TTC OPTION (base 2007)
Lot n° 1 : Compiègne rive gauche	987 500 €	
<i>Option n°1</i>		118 800 €
<i>Option n°2</i>		40 000 €
<i>Tranche conditionnelle valorisat° cartons & plastiques</i>		6 400 €
Lot n° 2 : Compiègne rive d. & autres communes + Objets Encombrants	1 130 000 €	0 €
<i>Option n°1</i>		17 250 €
<i>Option n° 2</i>		75 000 €
<i>prise des rendez-vous encombrants par la collectivité</i>		20 000 €
Lot n° 3 : Stockage & distribution des sacs	82 500 €	
TOTAL	2 200 000 €	277 450 €

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - TRANSPORT DES VOLONTAIRES DU CENTRE DEFENSE DEUXIEME CHANCE

Le Centre Défense 2^{ème} Chance (CDDC) s'est installé en juin 2007 sur le plateau de Margny lès Compiègne (ex 6^{ème} RHC). Une vingtaine de volontaires y sont actuellement en formation, et d'ici décembre 2008, ils devraient être au nombre de 360.

Par délibération du 5 juillet 2007, l'ARC a décidé de mettre en place un système de navettes permettant d'acheminer les jeunes volontaires jusqu'à la gare le vendredi soir et de les conduire depuis la gare jusqu'à l'Etablissement Défense le dimanche soir.

Pour les déplacements des volontaires lors de leurs stages de formation, il a été envisagé la possibilité de rétrocéder le dernier minibus propriété de l'ARC à l'Etablissement Insertion Défense. Les jeunes seront en effet amenés à se déplacer régulièrement par petits groupes durant la journée pour se rendre dans les centres de formation ou les entreprises qui les accueilleront. La plupart rentreront tous les soirs au CDDC. L'un des cadres du CDDC est titulaire du permis de conduire exigé pour le transport en commun, sachant que l'entretien et l'assurance du véhicule seraient pris en charge par le CDDC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 5 juillet 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission transports en date du 12 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de rétrocéder le minibus à l'Etablissement Défense 2^e Chance à l'euro symbolique et de sortir de l'inventaire ce matériel,

PRECISE que ce matériel a une valeur vénale de Ø € au registre des inventaires de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : PASSATION D'AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE BUSAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA VOIRIE ENTRE LA RD66 ET LA RD130 AINSI QUE D'UN VANNAGE SOUS LA RD66 POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Par délibération en date du 21 décembre 2006 vous avez accepté la passation de marchés de travaux afin de réaliser la 1^{ère} phase du bassin d'atténuation des crues à Choisy-au-Bac. Cette 1^{ère} phase de travaux consistant en l'installation de busages sous la RD 66 et 130 ainsi que d'un système de vannage entre le futur bassin et l'Aisne.

Lors du commencement de l'exécution des travaux, des contraintes ainsi que des imprévus sont survenus :

- Demandes exprimées par le Conseil Général et Monsieur le Maire afin d'installer des glissières de sécurité au droit de l'ouvrage sur la RD 66 et sur la piste cyclable le long de l'Aisne.
- Extraction et évacuation des déchets, en Centre d'enfouissement de classe II, découverts lors des terrassements
- Enrochement complémentaire, au bord de l'Aisne, compte tenu du constat de la faiblesse des berges

Ces travaux complémentaires sont évalués à 32 705.00 €/HT soit pour l'ensemble du projet, en tenant compte de l'engagement de travaux supplémentaires de juin 2007 (rabattement de nappe) une augmentation de 6.31 % sur le montant initial et total des marchés (977 765 €/HT).

L'incidence financière sur les contrats se présenterait comme ci-dessous :

Lot 1 : Réalisation de busages –groupement Barriquand/Eurovia pour un montant de : 17 675.00 €/HT portant le coût du marché à 939 401.00 €/HT(y compris le rabattage de nappe : 29 000.00 €/HT) soit une augmentation globale des avenants évaluée à 5.22 %.

Lot 2 : Création de vannes – Entreprise Brézillon pour un montant de : 15 030.00 €/HT portant le coût du marché à 100 070.00 €/HT soit une augmentation de l'avenant évaluée à 17.67 %

Au vu, des éléments présentés il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser la passation des avenants.

Lot 1 :	Marché de base	892 726	
	Avenant 1 et 2	46 675	+ 5,23 %
	Total	939 401	
Lot 2 :	Marché de base	85 040	
	Avenant	15 030	+17,67 %
	Total	100 070	
Total		892 726	
		<u>85 040</u>	
		977 766	
Avenant		<u>61 705</u>	+ 6,31 %
		1 039 471	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation des avenants telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 981, Article 2312.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

21 - JANVILLE - DOSSIERS DE LOTISSEMENT SUR LE SITE DU MARAIQUET

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Commune de JANVILLE de plusieurs parcelles situées au Nord-Ouest du centre bourg, sur le site dit « Le Maraiquet » en vue d'y réaliser une urbanisation à vocation d'habitat individuel autour de la rue d'Annel.

Dans la perspective de réalisation prochaine de l'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement et en particulier à solliciter les autorisations administratives relatives à la réalisation de divisions foncières.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERDIN,

Vu la délibération du 14 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement « Le Maraiquet » et à déposer en tant qu'aménageur les dossiers de lotir correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

22 - LE MEUX - DOSSIERS DE LOTISSEMENT LE CLOS FERON - AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE LOTIR

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Bureau Communautaire a décidé le lancement de l'opération d'aménagement du « Clos Féron » à dominante d'habitat individuel sur le territoire de la commune de LE MEUX.

Dans la perspective de réalisation prochaine de l'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement et en particulier à solliciter les autorisations administratives relatives à la réalisation de divisions foncières.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur DURAND,

Vu la délibération du 11 mai 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement « Le Clos Féron » et à déposer en tant qu'aménageur les dossiers de lotir correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

23 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE JAUX

Une procédure de modification par enquête publique du POS de la commune de Jaux a été mise en œuvre suite aux délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2007 et du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 14 février 2007, conformément au 2ème alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la modification du POS valant PLU de Jaux porte :

- Le classement d'une parcelle 2 NAh en I NAh,
- L'extension de la zone NDg.

La modification n°1 du POS de JAUX ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.

La modification proposée du PLU de Jaux est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié préalablement à l'enquête publique pour avis aux Personnes Publiques Associées :

- la DDE de l'Oise a fait part d'un avis favorable sur ce dossier par courrier daté du 12 juin 2007,
- le Conseil Général de l'Oise a formulé par courrier en date du 29 juin 2007, le souhait d'une étude de sécurité au sujet de l'accès du terrain des gens du voyage de Jaux depuis la route départementale.

L'enquête publique a eu lieu du 6 juin au 5 juillet 2007 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur GOUPIL a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard des 22 mai et 7 juin 2007).

Trois permanences se sont tenues en Mairie de JAUX, les 6 et 16 juin ainsi que le 5 juillet 2007, qui ont permis de recueillir 2 remarques qui ne remettent pas en cause le projet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de JAUX.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, la délibération en date du 14 février 2007 approuvant le lancement de la procédure de modification du POS de JAUX,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2007/20 en date du 9 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, la notification du projet de modification du POS de JAUX aux personnes publiques associées et les observations émises,

Vu l'avis favorable sur le dossier de modification du POS prêt à être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jaux du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification du POS de JAUX tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de JAUX et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de JAUX et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

24 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LE MEUX

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du POS par enquête publique de la commune de LE MEUX a été mise en oeuvre par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 29 mars 2007.

L'objectif de la modification du POS de LE MEUX est :

- Le classement d'une parcelle 2 NAh en I NAh,
- L'inscription d'un emplacement réservé,

La modification n°4 du POS valant PLU de LE MEUX ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.

La modification du POS de LE MEUX est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié préalablement à l'enquête publique pour avis aux Personnes Publiques Associées. Par courrier en date du 23 mai 2007, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise a émis un avis favorable.

L'enquête publique a eu lieu du 4 juin au 3 juillet 2007 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur GOUPIL a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard des 18 mai et 5 juin 2007).

Trois permanences se sont tenues en Mairie de LE MEUX, les 4 et 23 juin ainsi que le 3 juillet 2007, qui ont permis de recueillir 2 remarques qui ne remettent pas en cause le dossier.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de LE MEUX.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, la délibération en date du 14 février 2007 approuvant le lancement de la procédure de modification du POS de LE MEUX,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2007/21 en date du 9 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, la notification du projet de modification du POS de LE MEUX aux personnes publiques associées et l'observation émise,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable sur le dossier de modification du POS prêt à être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Le Meux du 20 septembre 2007,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification du POS de LE MEUX tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de LE MEUX et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de LE MEUX et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

25 - PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE - AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES POS DE CLAIROIX ET DE JANVILLE ET DU PLU DE CHOISY AU BAC

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Dans le cadre du Projet de Canal Seine-nord Europe, l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 mars 2007 préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique a également porté sur la mise en compatibilité des POS et des PLU de Clairoix, de Janville et de Choisy au Bac. Cette procédure consiste d'une part à rendre possible dans le règlement la construction du canal et de ses équipements annexes dans les zones traversées et d'autre part à inscrire en emplacement réservé l'emprise foncière concernée.

Vu les articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et des plans d'occupation des sols relatif au canal Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes de Compiègne à Aubencheul-au-Bac,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 12 décembre 2006,

Vu le rapport de la commission d'enquêtes,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans la reprise par l'Etat du classement réglementaire 2AUh et 2AUI du PLU de Choisy au Bac, approuvé le 5 octobre 2005 et modifié par enquête publique le 6 juillet 2006, sur le secteur dénommé « Le Maubon » extérieur à l'emprise du projet de Canal Seine-Nord Europe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de Clairoix et Janville avec le projet de canal Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes de Compiègne à Aubencheul-au-Bac,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Choisy au Bac avec le projet de canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, sous réserve d'une reprise conforme du dossier de PLU de Choisy au Bac approuvé le 5 octobre 2005 et modifié le 6 juillet 2006 en ce qui concerne le secteur « Le Maubon », extérieur à l'emprise du projet de Canal Seine-Nord Europe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

26 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Par délibération du conseil d'agglomération du 6 juin 2007, votre assemblée a décidé la création de postes afin de constituer un service « droit des sols », destiné à intervenir pour les communes membres qui le souhaitent.

Le décret du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme constitue la base légale du dispositif prévu.

En effet, l'article R423-15 du Code de l'urbanisme issu du décret précité, prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est prise par la commune, c'est-à-dire lorsque celle-ci est dotée d'un PLU et que l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, celui-ci peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

Dans ces conditions, des conventions seraient passées entre l'ARC et chaque commune intéressée par ce service. Ces conventions définiront notamment les procédures relatives à :

- l'instruction des différentes autorisations dans le strict respect des délais fixés par la loi,
- l'élaboration des différents projets de décisions soumis au maire de la commune.

Il convient d'ajouter que ce recours aux services de l'ARC ne donnera pas lieu à rémunération de la part des communes de l'ARC.

Par ailleurs, une convention ayant été conclue en 2000 entre la Ville de Compiègne et la commune de Lachelle au sujet de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service droit des sols de l'ARC interviendra désormais pour la commune de Lachelle sachant que cette dernière devra s'acquitter d'une compensation financière.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention de ce service auprès des communes intéressées de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière

AUTORISE la passation d'une convention assortie d'une contrepartie financière avec la commune de Lachelle pour l'intervention du service droit des sols au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de cette commune

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions avec les différentes communes et toutes pièces relatives au dispositif ci-dessus énoncé.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

27 - LOI SUR LE HANDICAP - ELABORATION DE PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LA VOIE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Aux termes de la loi sur le handicap du 11 février 2005, nos collectivités sont tenues de mettre en œuvre un certain nombre d'actions afin de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite la voirie, les aménagements des espaces publics, les transports publics.

- S'agissant des transports publics, l'ARC, collectivité compétente en ce domaine, doit élaborer un schéma directeur d'accessibilité aux transports dans les trois ans à compter de la publication de la loi, soit d'ici au 12 février 2008.

Les services de l'ARC préparent ce schéma et procèdent actuellement à un recensement de chaque arrêt de bus afin de déterminer leur degré d'accessibilité.

Il faut ajouter que les transports collectifs devant être rendus accessibles aux personnes handicapées d'ici à 2015, il appartiendra aux collectivités propriétaires de la voirie d'entreprendre, si nécessaire, les travaux correspondant aux prescriptions de la loi (aménagement de trottoirs à proximité des arrêts de bus).

- Concernant la voirie proprement dite, les textes prévoient pour toutes les communes ou le cas échéant, les EPCI compétents en matière de voirie, l'obligation d'établir d'ici le 23 décembre 2009 un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (ce plan précise notamment les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus).

Compte tenu de la répartition des compétences, il revient à chaque commune d'élaborer son propre plan, l'ARC devant, pour sa part, réaliser un tel plan au titre de la voirie et des espaces publics des seules zones d'activités aménagées par notre intercommunalité.

En raison du caractère technique de cette tâche, il vous est proposé de confier l'élaboration du plan de chaque commune et de l'ARC à un cabinet spécialisé. Le coût de cette prestation est évalué à 60.000 € H.T.

A cet effet, une consultation serait lancée au moyen d'un groupement de commandes, dispositif défini par le code des marchés publics, et qui permet de simplifier les démarches tout en réalisant des économies d'échelle.

Une convention de groupement de commandes sera élaborée à cette fin, l'ARC étant coordonnateur et assurera à ce titre l'ensemble des procédures de mise en concurrence conformément au code des marchés publics. Sachant que chaque commune membre ainsi que l'ARC s'engagera par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention de groupement de commandes associant les communes membres et l'ARC en vue de la réalisation par un cabinet spécialisé des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

AUTORISE le groupement ainsi constitué à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

PRECISE que la dépense sera imputée au Chapitre 011, Article 6226, Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) Création d'un emploi fonctionnel

Compte tenu de l'évolution croissante des missions des services de l'ARC, notamment au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Economie, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint et de détacher l'ingénieur principal assurant la direction de ce service sur cet emploi fonctionnel à compter du 1^{er} novembre 2007.

2) Service application du droit des sols

Lors de la séance du 06 juin dernier, vous avez créé trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le service permis de construire. Au vu des candidatures retenues, deux personnes sont titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Par conséquent, il est proposé de transformer deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

3) gestion patrimoniale des sites de développement

Lors de la séance du 06 juin dernier, vous avez créé un poste de technicien supérieur pour assurer la gestion patrimoniale des sites de développement (6^{ème} RHC, Parc Technologique des Rives de l'Oise, ...). Au vu des candidatures, il est proposé de transformer le poste de technicien supérieur en un poste d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Chapitre 012 des budgets annexés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne